

Commune de TREZIOUX

<p>Membres en exercice : 11</p> <p>Membres présents : 11</p> <p>Voix délibérantes : 11</p>	<p>L'an 2015, le 4 février à 20 heures30,</p> <p>le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.</p> <p>Date de convocation : 24 janvier</p>	<p>Année : 2015</p> <p>Séance : 01</p> <p>Délibération : 001 à 004</p>
---	--	---

Présents : Messieurs CHEMINAT, DUBOURGNOUX, DEGOILLE, PERRIN, MENDES, GUIGON, RENARD, KUNZ, BERTIN et Mesdames BERGER et RICHARD.
Secrétaire de séance : M. Georges RENARD

04022015/01 : Objet: Création d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols au sein du Grand Clermont

Jusque-là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant, le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités ; c'est la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols. Aussi, cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière, hors mis la prise en charge pendant 5 ans de l'écart de cotisations entre les pensions Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale, en cas d'intégration de personnel Etat au sein de la collectivité.

Notre commune appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, elle ne disposera plus à compter du 1^{er} juillet 2015, des services de l'Etat pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8.

L'article L 5111-1 du CGCT précise que « forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les EPCI et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L 5711-1 et L 5721-8, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ».

L'article L 5741-2 III du CGCT stipule que le « pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du présent code ».

Conscient du risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...), il vous est proposé de charger notre communauté de communes d'organiser un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, et de l'autoriser à le partager avec d'autres EPCI (Billom St Dier vallée du Jauron, les Cheires, Gergovie Val d'Allier, Limagne d'Ennezat dans un premier temps), dans le cadre d'un service unifié au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1er : de charger notre communauté de communes d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;**
- **Article 2 : de l'autoriser à le partager dans le cadre d'un service unifié au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont.**
- **Article 3 : d'accepter le projet de convention afin de régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;**
- **Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la création du service instructeur**
- **Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

04022015/02 : Objet: Adhésion à l'EPF SMAF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée:

- SIVU « **Assainissement des Bords de la Sioule** » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES **Entre Allier et Bois Noirs** (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- COMMUNE de **Saint-Pierre La Bourlhonne** (Puy-de-Dôme) par délibération du 10 octobre 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF AUVERGNE.

Il précise que le Conseil d'administration dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF SMAF AUVERGNE doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

04022015/03: Objet: Augmentation de la contribution des communes au Parc Naturel Régional Livradois-Forez au 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier récemment reçu de Monsieur Tony BERNARD, Président du Parc Naturel Régional Livradois-Forez (PNRLF).

Ce dernier informe les collectivités que le comité syndical de PNRLF a décidé, lors des débats d'orientations budgétaires tenus en fin d'année 2014, d'augmenter le montant de la contribution statutaire des communes.

Son montant est porté de 1,50€ à 2,00€ par habitant à compter du 1^{er} janvier 2015, soit une augmentation de plus de 30%.

Plusieurs raisons sont avancées pour justifier cette évolution à la hausse, comme la forte diminution de capacité d'autofinancement du PNRLF pour mener à bien son programme d'actions ou encore l'absence d'augmentation des contributions communales depuis 2003.

Considérant la baisse importante des dotations de l'Etat aux communes,
Considérant les efforts financiers conséquents d'ores et déjà demandés aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-se prononce pour une augmentation moindre, de l'ordre de 15% environ (soit 1,85 € par habitant), de la contribution des communes au PNRLF.

-demande au PNRLF de réviser sa décision et d'étalonner l'augmentation prévue sur deux ans au moins.

04022015/04: Objet: Organisation et mise en réseau des bibliothèques

Monsieur le Maire accueille et remercie la présence de Marie-Marthe Charles (bibliothécaire bénévole au point lecture de Trézioux). Il donne la parole à Mme Charles pour la présentation de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur des bibliothèques du réseau de la communauté de communes de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron, adoptés en Conseil communautaire le 15 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

-d'APPROUVER le nouveau règlement intérieur et la convention de mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron.

-d'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à l'organisation et à la mise en réseau des bibliothèques du territoire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2015

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS:

<i>Hubert CHEMINAT</i>	
<i>Jean DUBOURGNOUX</i>	
<i>Michel DEGOILLE</i>	
<i>Gérard PERRIN</i>	
<i>Frédéric BERTIN</i>	
<i>Thierry MENDES</i>	
<i>Véronique BERGER</i>	
<i>Bruno GUIGON</i>	
<i>Joël KUNZ</i>	
<i>Georges RENARD</i>	
<i>Marie-Laure RICHARD</i>	